

RR
Initiales du maire

SM
Initiales de la d.g.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 12 MARS 2018, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 045-03-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018
(résolution no 046-03-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 février 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 047-03-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 048-03-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

RR
Initiales du maire

JM
Initiales de la d.g.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 12 février 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 049-03-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 21 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à la marge de recul avant d'un garage situé sur les Lots 33-14 et 34-10 du rang 10 du canton Provost sur le chemin Nordique (zone RR-RS-160) de 7,38 mètres alors qu'une marge de recul avant de 7,6 mètres est exigé au règlement de zonage 215-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 février 2018 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

6.3 RAPPORT DE L'OFFICIERE MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

6.3.1 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (résolution no 050-03-18)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble identifié par le numéro matricule 8365 64 2755 (zone RR-RS-160) contrevient au règlement de zonage numéro 215-91 concernant le revêtement extérieur de la résidence non conforme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT NO 565-ADM-18 RELATIF À L'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS DE LA BIBLIOTHÈQUE (résolution no 051-03-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif à l'utilisation des postes informatiques publics de la bibliothèque, portant le numéro 565-ADM-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par madame Anne Cyr lors de la séance du 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le règlement relatif à l'utilisation des postes informatiques publics de la bibliothèque, lequel est identifié sous le numéro 565-ADM-18.

Adoptée

À 20 h 25, le président procède à un ajournement de 15 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est déposé.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 BILAN DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bilan de l'usage de l'eau potable pour l'année 2017.

9.2 ATTESTATION DE TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) (résolution no 052-03-18)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 133 515 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

CONSIDÉRANT que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme ;

CONSIDÉRANT que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Saint-Zénon vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'attester le bilan présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant de 180 576 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2017 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs de Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

9.3 RAPPORT FINANCIER ET AUDIT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et l'audit de la municipalité de Saint-Zénon pour l'exercice financier 2017.

**9.4 APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'AUDIT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017
(résolution no 053-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver le rapport financier et l'audit produit par DCA comptables agréés pour l'exercice financier 2017 de la municipalité de Saint-Zénon.

Adoptée

**9.5 ENGAGEMENT D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
(résolution no 054-03-18)**

CONSIDÉRANT QUE DCA Comptable Agrée nous offre ses services pour la vérification comptable obligatoire pour les audits :

- De l'exercice financier 2018 au prix de 11 100 \$, plus taxes ;
- Du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables au prix de 2 800 \$, plus taxes ;
- De la reddition de compte du programme de la TECQ 2014-2018 au prix de 4 100\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE DCA Comptable Agrée réalise le rapport financier et l'audit de la Municipalité depuis plusieurs années avec satisfaction ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'octroyer à DCA Comptable Agrée au prix de 18 000 \$, plus taxes, selon l'offre de service datée du 12 mars 2018 : le rapport financier et l'audit de la municipalité de Saint-Zénon de l'exercice financier 2018, l'audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte des matières recyclables, l'audit de la reddition de compte du programme de la TECQ 2014-2018.

Adoptée

**9.6 VIREMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ AU FONDS RÉSERVÉ DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
(résolution no 055-03-18)**

CONSIDÉRANT QU'une compensation annuelle de 3 500 \$ est prévue au budget pour les services d'aqueduc et d'égout desservant les édifices communautaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu que soit effectué un virement de 3 500 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds réservé des services de l'aqueduc et d'égout, portant le montant de celui-ci à 32 477,06 \$.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

**9.7 VIREMENT DU REMBOURSEMENT ANNUEL AU FONDS DE ROULEMENT
(résolution no 056-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu de rembourser 55 069 \$ au fonds de roulement, à partir du fonds général.

Adoptée

**9.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE DANART DESIGN
(résolution no 057-03-18)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a adopté le 8 juin 2015 la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, toute nouvelle entreprise ou entreprise existante en expansion peut déposer une demande au Conseil municipal pour bénéficier d'une subvention avant le 1^{er} novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2017, le Conseil municipal a reçu une demande de l'entreprise Danart Design qui correspondait aux critères d'admissibilité de la Politique ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Danart Design est une nouvelle entreprise sur le territoire en lettrage commercial et location de mini-entrepôts qui créé deux emplois ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention accordé par le Conseil municipal est discrétionnaire en fonction des ressources financières de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu de verser à l'entreprise Danart Design, tel que stipulé dans la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises, un montant équivalant à 80 % du montant de 12 500 \$ accordé par le Conseil municipal lors du budget 2018 soit de verser 10 000 \$ en date du 12 mars 2018. Conditionnellement à ce que les dispositions de la Politique soient respectées, le 20 % (2 500 \$) restant du montant accordé sera versé au 31 août 2018.

Adoptée

**9.9 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE DÉPANNEUR RONDEAU
(résolution no 058-03-18)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a adopté le 8 juin 2015 la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises ;

RR
Initiales du maire

SM
Initiales de la d.g.

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, toute nouvelle entreprise ou entreprise existante en expansion peut déposer une demande au Conseil municipal pour bénéficier d'une subvention avant le 1^{er} novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2017 le Conseil municipal a reçu une demande de l'entreprise 9089-6786 Québec Inc. (Dépanneur Rondeau) qui correspondait aux critères d'admissibilité de la Politique ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dépanneur Rondeau ajoute une marquise, réaménagement et remplace des équipements pétroliers en ajoutant le diesel, refait l'asphaltage du stationnement, ce qui aiderait à l'expansion de ses activités et le maintien de tous les emplois;

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention accordé par le Conseil municipal est discrétionnaire en fonction des ressources financières de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de verser à l'entreprise Dépanneur Rondeau tel que stipulé dans la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises, un montant équivalant à 80 % du montant de 12 500 \$ accordé par le Conseil municipal lors du budget 2018 soit de verser 10 000 \$ en date du 12 mars 2018. Par la suite, conditionnellement à ce que les dispositions de la Politique soient respectées, le 20 % restant du montant accordé (2 500 \$) sera versé au 31 août 2018.

Adoptée

9.10 MANDATAIRE COMME REPRÉSENTANT MUNICIPAL LORS LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER (résolution no 059-03-18)

CONSIDÉRANT QUE des immeubles situés sur le territoire de Saint-Zénon seront mis en vente à la MRC de Matawinie pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 14 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un mandataire autorisé à se porter adjudicataire des immeubles sur lesquels aucune offre n'est faite ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie propose Mme Hélène Fortin, directrice générale adjointe, pour se porter adjudicataire des immeubles à vendre qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon, si aucune offre n'est faite lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

CONSIDÉRANT QU'il faut tout de même prévoir un substitut advenant le cas où Mme Fortin serait dans l'impossibilité de réaliser ce mandat, de nommer le maire M. Richard Rondeau comme substitut adjudicataire des immeubles à vendre qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu de mandater Mme Hélène Fortin, directrice générale adjointe de la MRC

RR
Initiales du maire

AM
Initiales de la d.g.

de Matawinie, afin qu'elle se porte adjudicataire des immeubles à vendre qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon, si aucune offre n'est faite lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier qui se tiendra le 14 juin 2018 à la MRC de Matawinie et de nommer le maire M. Richard Rondeau comme substitut le cas échéant.

Adoptée

**9.11 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 060-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 14 juin 2018 :

8065 52 9025 0 000 0000 809,25 \$

Adoptée

**9.12 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 061-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 14 juin 2018 :

8255 08 6313 0 000 0000 3 135,23 \$

Adoptée

**9.13 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 062-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

Montant dû au 14 juin 2018 :

7965 53 8375 0 000 0000 854,62 \$

Adoptée

**9.14 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE ET DE DÉPANNAGE
(résolution no 063-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de verser une contribution de 1 000 \$ au Centre d'entraide et de dépannage pour le déneigement et la réalisation d'un jardin communautaire. Aussi, une aide technique sera apportée pour la tonte de la pelouse à l'été 2018 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.15 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB QUAD DE SAINT-ZÉNON
(résolution no 064-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de verser une contribution de 2 500 \$ au Club QUAD de Saint-Zénon pour défrayer une partie des coûts de ses activités pour l'année 2018 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.16 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À COMMUNAUTÉ SAINT-ZÉNON
(résolution no 065-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu de verser une contribution de 300 \$ à Communauté Saint-Zénon de Saint-Zénon pour défrayer une partie des coûts du Bazar des Hauteurs pour l'année 2018 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.17 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FADOQ DE SAINT-ZÉNON
(résolution no 066-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu de verser une contribution de 300 \$ à la FADOQ de Saint-Zénon pour défrayer une partie des coûts des ses activités pour l'année 2018 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.18 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DU PATRIMOINE
(résolution no 067-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de verser une contribution de 300 \$ au Centre du patrimoine de Saint-Zénon pour défrayer une partie des coûts des ses activités pour l'année 2018 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.19 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DU NORD
(résolution no 068-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu de verser une contribution de 500 \$ à la Maison des jeunes du Nord pour défrayer une partie des coûts des ses activités pour l'année 2018 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.20 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LOISIRS SAINT-ZÉNON
(résolution no 069-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu de verser une contribution de 6176, 08 \$ à la Loisirs pour défrayer le solde restant du prêt du chapiteau pour l'année 2018 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉ (PIQM) VOLET
MADA
(résolution no 070-03-18)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est doté d'une politique Municipalité amie des aînés (MADA) et d'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son plan d'action MADA la réfection des trottoirs a été un besoin identifié par les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seraient admissibles au PIQM-MADA ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme peut contribuer jusqu'à 100 000 \$, équivalant à un maximum de 80 % des coûts du projet pour les municipalités de moins de 3000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'autoriser madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Zénon à déposer une demande d'aide financière au PIQM-MADA pour la municipalité de Saint-Zénon et que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet de réfection des trottoirs.

Adoptée

9.22 DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
(résolution no 071-03-18)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut avoir à exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu que la municipalité demande au MTMDET de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie. De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire le permis requis.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

**9.23 APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DES SENTIERS PÉDESTRES DE LA ZEC LAVIGNE
(résolution no 072-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'appuyer le projet de la ZEC Lavigne pour l'aménagement et l'amélioration des sentiers pédestres de son territoire afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Adoptée

**9.24 BESOINS DE FORMATION POMPIER POUR 2018
(résolution no 073-03-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon projette d'inscrire deux pompiers volontaires de Saint-Zénon à la formation Pompier I au Service de prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Adoptée

**9.25 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2017
(résolution no 074-03-18)**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Matawinie a été attesté par le ministère de la Sécurité publique le 6 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit: PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique) ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, et ce, selon les informations fournies par le directeur du SSI de la municipalité de Saint-Zénon ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a pris connaissance du rapport d'activités ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon adopte le rapport d'activités en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

9.26 RECONDUCTION DU MORATOIRE SUR LA DÉLIVRANCE DE PERMIS EN CAMPING DE ZEC (résolution no 075-03-18)

CONSIDÉRANT la résolution CM-048-2011 adopté le 9 février 2011, par laquelle le conseil de la MRC de Matawinie appuie les démarches de la municipalité de Saint-Zénon auprès du ministère des Ressources naturelles concernant la réglementation applicable aux campings en territoire de ZEC ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours depuis 2011, avec les intervenants du milieu municipal, les ZECs et le ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs afin de discuter de la problématique d'application réglementaire dans les campings de ZEC ;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, les représentants des municipalités de Saint-Zénon et de Saint-Damien ainsi que de la MRC de Matawinie et du Ministère ont tenu des rencontres de travail pour élaborer un règlement qui sera adopté intégralement par l'ensemble des municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres rencontres d'harmonisation de la réglementation municipale se sont tenus en 2016 et que les travaux d'harmonisation ne se sont pas terminés car les intervenants sont en attente du dévoilement par le Ministère d'un nouveau cadre de référence, non produit à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE d'ici à l'adoption du nouveau règlement, il serait préférable de refuser la délivrance de permis pour la construction de nouveaux usages accessoires afin de ne pas créer des situations dérogatoires lors que la nouvelle réglementation harmonisée sera adoptée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de maintenir pour l'année 2018 le moratoire relatif à la délivrance de permis pour la construction d'usages accessoires dans les campings de ZECs situé dans la municipalité de Saint-Zénon.

Adoptée

RR
Initiales du maire

AM
Initiales de la d.g.

**9.27 VIREMENT DU FONDS DE PARCS AU FONDS GÉNÉRAL
(résolution no 076-03-18)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 561-URB-17 est venu abolir la cession de fin de parcs et terrains de jeux ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu que soit effectué un virement du solde du fonds de parcs de 15 350 \$ au fonds général.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 10.

Richard Rondeau

Richard Rondeau, maire

Julie Martin

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

